

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
18 septembre 2023		
Date d'affichage		
18 septembre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Christophe POPIOL, ROBIC Christine, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

5.2 : Installation du conseil municipal.
(Délibération n°2023/09/01)

Thierry TROËL, maire sortant, ouvre la séance et annonce la liste des conseillers élus lors du scrutin du 17 septembre dernier.

Martine TRUBUILT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

5.2 : Election du maire.
(Délibération n°2023/09/02)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Alain JOUAN, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Eléonore Kogler et Christophe Le Dantec.

Alain JOUAN demande aux candidats à la fonction de maire de bien vouloir se présenter et invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

A l'issue du 1^{er} tour : Bernard TRUBUILT est déclaré maire avec 13 voix pour.

5.2 : Détermination du nombre d'adjoints.
(Délibération n°2023/09/03)

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum pour Glomel. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5.2 : Election des adjoints.
(Délibération n°2023/09/04)

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner. A l'issue du délai, le maire constate que 1 liste a été déposée.

La liste est composée de :

- Eléonore KOGLER : 1^{ère} adjointe
- Christophe LE DANTEC : 2^{ème} adjoint
- Marguerite LOY GUYOMARD : 3^{ème} adjointe

A l'issue du scrutin, la liste proposée est votée par 13 voix pour et 2 bulletins blancs.

Les adjoints auront comme délégations et domaines de compétences :

- Eléonore KOGLER, 1^{ère} adjointe : Tourisme, Vie associative, Cultures et Communication.
- Christophe LE DANTEC, 2^{ème} adjoint : Urbanisme et Environnement.
- Marguerite LOY GUYOMARD, 3^{ème} adjointe : Jeunesse et Vie des bourgs.

Le maire précise que les 3 adjoints auront délégation de signature dans les domaines suivants : état civil, urbanisme, comptabilité, gestion du personnel et travaux divers.

Le maire explique qu'il peut également donner délégation à des membres du conseil municipal nommés conseillers délégués sous réserve que tous les adjoints aient une délégation. Il propose donc la création de 5 postes de conseillers délégués :

- Pascal LE GALL : conseiller délégué, référent de Saint-Michel et Tregornan
- Martine TRUBUILT : conseiller délégué en charge du CCAS
- Christine ROBIC : conseiller délégué en charge de la Vie des bourgs
- Pierre-Yves MAHE : conseiller délégué en charge de l'Assainissement
- Olivier JUNG : conseiller délégué en charge de la communication

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal valide la liste des adjoints élus et la création des 5 postes d'adjoints délégués.

5.2 : Indemnités de fonction. (Délibération n°2023/09/05)

Le maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, puis par la loi du 27/12/2019 comme suit :

- Maire : maximum 51.6% de l'IB 1027
- Adjoints : maximum 19.8% de l'IB 1027
- Conseiller délégué : maximum 6% de l'IB 1027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du maire, décide de fixer, à l'unanimité, avec effet au 22 septembre 2023, ainsi que suit les indemnités de fonctions des élus :

- Le maire sera rémunéré sur la base de 38.5% de l'IB 1027 soit 1 573.07 € brut mensuel
- La 1^{ère} adjointe sera rémunérée sur la base de 15% de l'IB 1027 soit 612.88€ brut mensuel
- Le 2^{ème} adjoint sera rémunéré sur la base de 15% de l'IB 1027 soit 612.88 € brut mensuel
- La 3^{ème} adjointe sera rémunérée sur la base de 15% de l'IB 1027 soit 612.88 € brut mensuel
- Les conseillers délégués seront rémunérés sur la base de 5.5% de l'IB 1027 soit 224.72 € brut mensuel

5.6 : Commissions communales. (Délibération n°2023/09/06)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les commissions communales :

- Commission Tourisme, Vie Associative, Cultures et Communication
- Commission Urbanisme et Environnement

- Commission Jeunesse et Vie des Bourgs

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les commissions doivent être convoquées au maximum dans les 8 jours suivant leur nomination, et que lors de leur 1^{ère} réunion, elles pourront désigner un vice-président (le maire étant président de droit) qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions ne sont soumises à aucun quorum

Le maire informe donc des dates d'installation des commissions et invite les personnes intéressées à s'y rendre :

- Commission Tourisme, Vie Associative, Cultures et Communication Jeudi 28 septembre à 17h15 à la mairie
- Commission Urbanisme et Environnement Mercredi 27 septembre à 18h à la mairie
- Commission Jeunesse et Vie des Bourgs Vendredi 29 septembre à 18h à la mairie

Questions diverses :

- Jean-Yves JEGO a demandé à ce que soit distribuée la chartre de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux présents.
- Jean-Yves JEGO a également abordé les sujets du projet éolien et du projet d'extension d'Imerys, en mettant en garde d'un risque d'un conflit d'intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents